

INFORMATIONS INSCRIPTIONS

Année académique : 2017 – 2018

LES INFORMATIONS CI-DESSOUS SONT À CONSIDÉRER SOUS RESERVE DE CIRCULAIRES OU DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU DÉCRET DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ÉTUDES.

1. À QUELLES CONDITIONS PUIS-JE ÊTRE ADMIS ?

Pour vous inscrire comme **étudiant en 1^{re} année d'études**, vous devez être porteur d'un **certificat d'études secondaires supérieures (CESS)** ou d'un titre équivalent. S'il s'agit de votre première inscription en enseignement supérieur, veuillez consulter le document en ligne « liste des documents administratifs ».

1.1. Si je suis étudiant de nationalité étrangère en provenance d'un pays de l'Union Européenne

Est requise :

- Soit l'**attestation d'équivalence** du diplôme d'études secondaires avec le diplôme belge
- Soit l'accusé de réception daté au plus tard du 15 juillet précédant l'année académique d'inscription, de la demande d'équivalence introduite au service des équivalences du Ministère de la Communauté Française.

Pour obtenir des informations pour l'introduction de votre demande, veuillez consulter le site officiel : <http://www.equivalences.cfwb.be> (Attention : introduction du dossier avant le 15 juillet).

1.2. Si je suis étudiant de nationalité étrangère Hors Union Européenne

Les étudiants **non présents sur le territoire belge** sont priés d'introduire un dossier **entre le 27 février et le 10 mars 2017 au plus tard**.

Les étudiants **présents sur le territoire belge** sont priés d'introduire un dossier **entre le 10 mai et le 31 mai 2017 au plus tard**

Chaque dossier doit être transmis en référence à la procédure reprise dans le document « procédure d'admission étudiants HUE HELHa 17-18 » (en ligne).

1.3. Si le Français n'est pas la langue de mes études

Si le diplôme de l'enseignement secondaire n'est pas en langue française, le futur étudiant doit faire la preuve d'une maîtrise suffisante de cette langue pour pouvoir s'inscrire. Un examen de maîtrise de la langue française est organisé deux fois par année académique.

1.4. Si j'ai déjà entamé des études supérieures avant ma demande d'inscription à la HELHa

Si la demande d'inscription concerne

- Une deuxième inscription en 1^{ère} année quelle que soit la section dans laquelle j'ai effectué cette première année ;
- Une troisième inscription en 1^{ère} année et qu'il y a eu réorientation dans ce cursus de 3 années ;

Alors, l'étudiant peut s'inscrire en bloc 1 en se présentant au bureau d'inscription avec son dossier complet.

Pour toutes autres situations ou souhait d'inscription en poursuite d'études (Bloc 2), **un dossier complet sera exigé avant toute analyse**. Une analyse par le bureau d'inscription et un rendez-vous à la direction seront imposés pour vérifier la possibilité d'introduire une demande d'inscription.

L'inscription ne pourra être effective s'il reste des dettes dans un établissement d'enseignement supérieur en communauté française fréquenté précédemment. **Une attestation provenant de chacun de ces établissements sera exigée.**

Pour bénéficier éventuellement de dispenses ou valorisation de crédits de cours réussis dans votre cursus antérieur, veuillez consulter le point 3 ci-dessous.

2. À QUELLES CONDITIONS PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE PASSERELLE DE DROIT ?

Des dispositions légales prévoient la possibilité d'un accès direct à une année d'études supérieure à la 1^{re} année moyennant la réussite d'une (voire de deux) année(s) d'études dans certains types d'études supérieures, universitaires ou non universitaires. Selon votre situation, la réussite de crédits complémentaires peut être requise.

Pour toute information, consultez le lien en ligne vers les passerelles en page d'accueil de la formation.

A noter que pour bénéficier d'un accès direct à la 2^e année d'études, l'étudiant doit faire la preuve de la **réussite « plénière » de sa 1^{re} année d'études** : pour les années suivies dans le cadre de l'ancien décret «Bologne», une réussite à 48 crédits ne permet pas l'accès direct, sauf si l'étudiant peut faire la preuve de la réussite des crédits résiduels ; pour une année suivie dans le cadre du nouveau décret « Paysage », l'étudiant doit faire la preuve **de la validation de l'ensemble des 60 ECTS du BLOC 1**.

Pour obtenir l'autorisation de vous inscrire dans une année d'études supérieure, votre dossier suppose un **examen individualisé** et doit requérir l'approbation des autorités de la Haute Ecole et du Commissaire du Gouvernement.

Pour un examen individualisé de votre dossier, veuillez prendre contact avec le secrétariat des études.

3. PUIS-JE BÉNÉFICIER DE DISPENSES OU VALORISATION DE CRÉDITS DU FAIT DE COURS RÉUSSIS DANS MON CURSUS ANTÉRIEUR ?

Peut donner lieu à une valorisation de crédits par le jury, un cours ou une activité d'apprentissage suivi/e dans un cursus antérieur pour lequel/laquelle la note obtenue est :

- de minimum 12/20, si elle a été acquise antérieurement à l'année académique 2014-15 (avant la mise en œuvre du Décret Paysage) (ou quelle que soit la note obtenue si elle relève d'une année d'études réussie) ;
- de minimum 10/20, si elle a été acquise au cours de l'année académique 2014-15 (Décret Paysage), et que l'unité d'enseignement dont elle fait partie a été validée.

Remarque : ceci est valable pour autant que les acquis d'apprentissage soient d'importance et de nature analogues à ceux d'une activité d'apprentissage figurant au programme.

L'obtention de cette valorisation de crédits est soumise à l'accord du jury d'admission.

Pour constituer le dossier de demande, il s'agira de présenter à la direction (sur rendez-vous – secretariat.eco.mons@helha.be) :

- Le programme des années d'études suivies antérieurement ;
- La (les) fiche(s) ECTS ou tous documents équivalents : syllabus et/ou notes de cours relatif(ve)s au(x) cours justifiant la demande de valorisation de crédits ;
- Les relevés ORIGINAUX de notes reprenant la(les) matière(s) concernée(s).

4. PUIS-JE OBTENIR UN ALLÈGEMENT DE MON ANNÉE D'ÉTUDES ?

Au moment de l'inscription, un étudiant peut **exceptionnellement** demander, pour des raisons professionnelles, sociales ou médicales dûment attestées, une dérogation pour s'inscrire à un programme comportant moins de 60 crédits et répartir ainsi les unités d'enseignement prévues à son programme d'études sur deux années académiques.

Sont considérés comme bénéficiant de droit d'une telle dérogation, les étudiants pour lesquels la participation aux activités d'apprentissage est rendue difficile en raison de leur handicap ou ceux dont la qualité de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de partenaire d'entraînement, est reconnue.

Cette planification étalée dans le temps des activités et des évaluations associées peut être octroyée à l'étudiant par décision individuelle et motivée par les autorités de la Haute Ecole et fait l'objet d'une convention établie au moment de l'inscription (au plus tard le 31 octobre de l'année académique).

5. QUEL EST LE COÛT DES ÉTUDES ?

5.1. Si je suis de nationalité belge ou étrangère issu de l'Union Européenne

Les frais d'études (pour les étudiants non boursiers) s'élèvent pour l'année académique 2017-18 à **520 €** par bloc.

Pour que l'inscription soit valide, les frais d'études doivent être payés.

Les étudiants originaires de l'Union Européenne sont assimilés aux étudiants belges : les montants des frais d'études sont semblables à ceux des étudiants belges.

5.2. Si ma situation peut justifier l'octroi d'une bourse d'études

Les étudiants dont la situation justifie l'octroi d'une bourse sont invités à introduire une demande de bourse d'études auprès du Ministère de la Communauté Française.

Renseignements utiles et brochure d'information : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>

Service des Allocations d'études supérieures – Rue du Parc, 27 – 7000 Mons

Tél : 065/55.54.10

Tant qu'il n'a pas fourni la preuve qu'il a introduit une demande de bourse, l'étudiant est tenu de payer l'ensemble des frais d'études. Le remboursement de ces frais lui est octroyé à la condition qu'il apporte, dès réception, la preuve de sa qualité de bénéficiaire d'une allocation d'études à charge de la Communauté Française.

5.3. Si je suis belge, sans toutefois pouvoir bénéficier d'une bourse d'études, mais que ma situation peut justifier la qualité d'étudiant « de condition modeste »

Les conditions précises pour bénéficier de la qualité d'étudiant de condition modeste prévues en 2017-18 seront prochainement téléchargeables sur le site de la HELHa.

Un dossier de demande sera à introduire au Service Social de la Haute Ecole. Une fois le dossier complet et la qualité d'étudiant de condition modeste approuvée, celui-ci sera remboursé de la différence entre le montant facturé et le montant effectivement dû par l'étudiant de condition modeste.

6. QUELS SONT LES DOCUMENTS REQUIS POUR CONSTITUER MON DOSSIER D'INSCRIPTION ?

Pour pouvoir bénéficier de la qualité d'étudiant régulièrement inscrit, votre dossier d'inscription doit comporter toute une série de documents administratifs. La demande d'inscription ne sera effective qu'à la réception de l'ensemble des documents requis.

Veillez consulter la liste des documents administratifs disponible en téléchargeant le document « liste des documents administratifs pour inscription en 2017-2018 »

7. COMMENT PROCÉDER À MON INSCRIPTION ?

En vous présentant à l'une de nos permanences d'inscriptions en ayant préalablement rempli le formulaire de demande d'inscription qui sera en ligne à partir du mois de juin.

Vous devrez vous munir :

- De votre carte d'identité pour votre inscription (traitement informatique des données).
- Des documents administratifs requis pour la constitution du dossier d'inscription repris dans le document « liste des documents administratifs pour inscription en 2017-2018 » téléchargeable sur le site
- **D'une carte bancaire permettant le paiement** de vos frais d'études (**BANCONTACT** disponible sur place – les cartes Visa ou Master Card sont acceptées)

Si vous ne vous présentez pas à la HELHa pour faire valider votre inscription et transmettre les documents administratifs requis, votre inscription ne pourra pas être prise en considération.

8. QUAND MON INSCRIPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

L'inscription ne sera prise en compte qu'**aux conditions suivantes** :

1. Avoir complété et signé le formulaire de demande d'inscription
2. Avoir remis l'ensemble des documents administratifs requis pour le dossier d'inscription repris au point 6
3. Avoir payé les frais d'études

Rappel : l'inscription ne pourra être effective s'il reste des dettes dans un établissement d'enseignement supérieur en communauté française fréquenté précédemment (en ce compris la HELHa).

Une attestation de chacun de ces établissements sera exigée.